



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant sur l'approbation de l'Accord de coopération du 29 novembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, §1^{er} du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire et adoptant des dispositions régionales en matière budgétaire, adaptées à certaines dispositions dudit Accord

9 décembre 2013

Demandeur	Ministre-Président Rudi Vervoort
Demande reçue le	3 décembre 2013
Demande traitée par	Conseil d'administration élargi à la Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Demande traitée le	6 décembre 2013
Avis rendu par le Conseil d'Administration le	9 décembre 2013
Remarque	Demande d'avis urgente (5 jours ouvrables)

Préambule

Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) au sein de l'Union économique et monétaire prévoit l'obligation pour les Etats membres d'instaurer les dispositions de l'article 3, § 1 du Traité dans le droit national au moyen de dispositions contraignantes et permanentes, de préférence constitutionnelles, ou par d'autres garanties en vue de leur prise en compte et respect intégral au cours des processus budgétaires nationaux. Les Etats membres sont par ailleurs tenus d'instaurer au niveau national un mécanisme de correction pour le cas où l'on dérogerait de manière significative à l'objectif budgétaire à moyen terme ou à la trajectoire d'ajustement, de sorte que ces dérogations puissent faire l'objet d'un ajustement endéans un certain délai.

Le présent avant-projet d'ordonnance poursuit l'assentiment à l'Accord de coopération du 29 novembre 2013 conclu entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 2 du TSCG et adoptant des dispositions régionales en matière budgétaire, adaptées à certaines dispositions dudit Accord.

Si le mécanisme de correction est enclenché, l'avant-projet d'ordonnance impose au Gouvernement l'obligation d'élaborer un projet de plan d'ajustement et de soumettre ce dernier au Parlement.

Pour chaque projet de plan d'ajustement qui est soumis au Parlement, une évaluation *ex ante* est réalisée par l'IBSA des effets économiques, sociaux et environnementaux, et l'avis préalable du CESRBC est sollicité. Le projet de plan de correction, l'évaluation *ex ante* et l'avis du CESRBC sont transmis au Parlement, avec le projet d'ajustement budgétaire.

A l'issue de l'implémentation du plan de correction, l'IBSA réalisera une évaluation *ex post* de son impact sur les objectifs de la Stratégie UE 2020. Cette évaluation sera communiquée au CESRBC, ainsi qu'au Parlement.

Par ailleurs, l'IBSA réalisera une évaluation globale de la mise en œuvre du TSCG pour le 31 décembre 2017 au plus tard, après avis préalable du CESRBC. Celle-ci sera communiquée au CESRBC et au Parlement, et ce dernier recevra également l'avis préalable du CESRBC.

Avis

Les organisations représentatives des travailleurs se réfèrent tout d'abord aux considérations générales exprimées par elles dans le cadre de l'avis rendu, le 6 mai 2013, par le CESRBC¹. *Elles confirment en tous points ces considérations générales :*

- **considérant** que si les Etats membres doivent revenir à des finances publiques saines, ils doivent le faire en passant par une relance durable, une fiscalité juste (avec notamment l'introduction d'une taxe sur les transactions financières), un renforcement de la lutte contre la fraude, l'instauration d'euro-obligations, un contrôle renforcé du secteur financier et un rôle plus actif pour la Banque centrale européenne,

¹ Avis du CESRBC sur l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment au **Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire** entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-duché de Luxembourg, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République portugaise, la Roumanie, le République de Slovaquie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, signé à Bruxelles le 2 mars 2012.

- **considérant** que le pacte budgétaire étouffe dans l'œuf tout potentiel de croissance parce qu'il n'est basé que sur une politique d'austérité linéaire,

les organisations représentatives des travailleurs ont demandé aux Parlementaires bruxellois de ne pas ratifier le TSCG, celui-ci entraînant la Région, la Belgique et toute l'Union européenne dans l'austérité, la récession, la régression sociale et l'explosion du chômage.

En outre, **les organisations représentatives des travailleurs** font remarquer que les critiques sur la politique européenne de rigueur budgétaire sont encore et toujours partagées par des économistes renommés, comme Paul De Grauwe ou le prix Nobel Joseph Stiglitz, et que l'Institut Egmont, Institut royal des Relations internationales, a fortement mis en garde contre des règles budgétaires trop rigoureuses.

Elles font également observer que la décision finale en faveur de règles budgétaires européennes plus strictes (de -1,0 % à -0,5% de déficit structurel), ainsi que les négociations sur le TSCG même, ont eu lieu dans la panique, à l'apogée de la crise financière, et sous pression allemande unilatérale.

Elles relèvent qu'ainsi la pierre angulaire de la politique budgétaire européenne n'a pas fait l'objet d'un débat académique préalable poussé et judicieux, sur base de modèles économétriques validés, mais fut l'objet d'une lutte diplomatique entre l'Etat membre économiquement le plus fort et les autres pays membres de l'Eurozone.

Les organisations représentatives des travailleurs réclament une politique budgétaire européenne équilibrée, garantissant croissance et prospérité et non une politique basée sur les dogmes d'un seul Etat membre, dont le modèle économique présente, manifestement, des défauts majeurs.

Les organisations représentatives des travailleurs constatent aujourd'hui que l'avant-projet d'ordonnance adopté en première lecture par le gouvernement régional² apporte un certain nombre de réponses (ou de tentatives de réponses) aux questions que soulevaient leurs considérations du 6 mai 2013.

Ainsi, pour le gouvernement, la mise en œuvre du Traité budgétaire doit impérativement :

- se faire en cohérence avec d'autres objectifs transversaux européens, inscrits dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- être compatible avec les éléments qui en *limitent* et *conditionnent* l'application ;
- et s'inscrire dans une convergence concomitante avec une série d'objectifs *économiques, sociaux* et *environnementaux*.

² Avant-projet d'ordonnance portant sur l'approbation de l'**Accord de coopération du 29 novembre entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires** relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er} du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire et adoptant des dispositions régionales en matière budgétaire, adaptées à certaines dispositions dudit Accord.

Pour rappel, **les organisations représentatives des travailleurs** formulaient trois griefs principaux :

1. **« Le TSCG est un pacte de stagnation, parce qu'il rend impossible tout effort de soutien à la croissance par le biais d'investissements productifs financés par des dettes, et n'offre donc aucune perspective de s'attaquer au chômage massif en Europe »**
- L'avant-projet d'ordonnance vise à préserver la possibilité d'intégrer des investissements publics contra-cycliques dans les projets de plans budgétaires.
 - Le gouvernement déclare qu'il entend :
 - veiller à respecter les engagements pris dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux et donner à ces objectifs une force semblable ;
 - atteindre un objectif de redéploiement orienté de l'économie ;
 - à l'occasion de l'adoption d'un plan de correction, préserver les missions de service public, ainsi qu'une capacité suffisante d'investissements publics contra-cycliques dans les mécanismes qui favorisent le développement durable ;
 - défendre la compétence de la Région de fournir, faire exécuter et organiser des services non économiques d'intérêt général.
 - Néanmoins, au-delà des 'bonnes intentions' (préserver une politique socio-économique équilibrée) demeure le carcan, extrêmement strict, des normes budgétaires : (tenter de) s'approprier le droit de prévoir les marges de manœuvre politiques nécessaires et, dans le même temps, avaliser le carcan budgétaire européen relève, pour **les organisations représentatives des travailleurs**, d'une démarche contradictoire.
2. **« Le TSCG institutionnalise une politique d'austérité draconienne en inscrivant la rigueur budgétaire dans la législation des Etats membres. Le nouveau traité rendra des déficits raisonnables, qui n'augmentent pas le taux de dette/PIB, impossibles. Ainsi, il constitue, une menace directe pour l'Etat social développé après la deuxième guerre mondiale car il incite à une exercice d'épargnes permanentes, qui mettra la pression sur les dépenses sociales »**
- Le gouvernement déclare qu'il ne renonce en rien à atteindre les objectifs d'égalité, d'inclusion sociale, de développement durable, de protection des SIEG et SIGNE, de protection sociale et de l'emploi, notamment via la définition des circonstances exceptionnelles³ permettant à la Région de s'écarter de son objectif budgétaire à moyen terme ou de sa trajectoire d'ajustement vers cet objectif.
 - A l'occasion de l'adoption d'un plan de correction, il entend :
 - assurer un effort en *recettes* (et pas seulement en *dépenses*) ainsi qu'une immunisation possible de certaines dépenses ;

³ « faits inhabituels indépendants de la volonté de la Région et ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques ou périodes de grave récession économique ».

- procéder à une analyse ex ante et ex post des impacts dudit plan sur le respect des objectifs sociaux et environnementaux, de ses impacts redistributifs (notamment sur base du coefficient de Gini) et de ses impacts en termes d'égalité homme-femme.
- **Les organisations représentatives des travailleurs** estiment que ces tentatives d'échapper au carcan budgétaire méritent d'être considérées. *Toutefois*, elles risquent de buter contre les limites de ce carcan : dès que la norme sera acceptée, la Commission européenne exigera, quoi qu'il en soit, qu'elle soit respectée...

3. « Ce pacte est antidémocratique : il constitue, en effet, un acte de défiance vis-à-vis des gouvernements nationaux et des majorités parlementaires nationales, élues démocratiquement. Il les prive d'un de leurs pouvoirs les plus importants, c-à-d le pouvoir de déterminer une politique budgétaire qui tient compte de la conjoncture économique. De plus, ce pacte budgétaire est utilisé comme moyen pour affaiblir les systèmes de relations collectives du travail »

- Le Gouvernement déclare qu'il associera le Parlement dans le cadre des procédures budgétaires ordinaires, mais aussi de l'adoption d'un éventuel plan de correction.
- Il affirme que si le mécanisme de correction implique que le lancement d'une procédure d'ajustement est automatique, il n'en va pas de même de l'adoption de mesures préétablies, de sorte que les prérogatives du Parlement lui apparaissent respectées.
- Il déclare vouloir associer à ses démarches les interlocuteurs sociaux, qui auront la possibilité de remettre un avis sur la proposition d'un éventuel plan de correction et de participer aux évaluations globales.

Les organisations représentatives des travailleurs constatent que le gouvernement régional a pris la mesure de l'impasse à laquelle conduit la mise en œuvre du TSCG.

Elles regrettent que cette prise de conscience n'ait pas amené le gouvernement à proposer aux Parlementaires de ne *pas* ratifier ce Traité.

Elles partagent, avec le gouvernement régional, la conviction que toute démarche budgétaire doit respecter une série d'objectifs fondamentaux (*économiques, sociaux et environnementaux*), d'ailleurs inscrits, pour certains, dans le *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*.

Elles contribueront, pour ce qui les concerne, à la prise en compte effective de ces objectifs par les autorités publiques régionales.

Les organisations représentatives des travailleurs prient, à tout le moins, le gouvernement régional de demander au gouvernement fédéral de charger le Bureau du Plan d'une analyse économétrique des normes budgétaires européennes, afin de permettre, sur cette base, un débat scientifique approfondi sur les conséquences du TSCG sur la politique budgétaire européenne, ce qui permettra au Parlement bruxellois de décider, en toute connaissance de cause, s'il en approuve la ratification...

La CSC propose en outre de :

- scinder le débat sur l'approbation de l'Accord de coopération et celui portant sur l'assentiment à la ratification du Traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) ;

- de supprimer toute référence aux normes budgétaires du TSCG dans le projet de texte et de ne faire référence qu'aux normes budgétaires du 'Sixpack'.

La CSC estime que notre Pays répond ainsi à la demande de la Commission européenne de conclure un accord de coopération sur l'application des règles budgétaires européennes. Il ne revient pas aux prérogatives de la Commission de demander que la Belgique applique les règles d'un Traité non ratifié.

Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes ne s'associent pas aux remarques précitées et insistent de leur côté pour que le Gouvernement veille à la conclusion rapide de la procédure de ratification.

Les organisations représentatives du non-marchand, estiment :

- que vu la signature par l'Etat belge du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) au sein de l'Union économique et monétaire, l'ordonnance portant sur l'approbation de l'Accord de coopération du 29 novembre 2013 répond à cet objectif de coopération ;
- que diverses dispositions reprises dans l'ordonnance permettent une application *raisonnable et prudente* de ces dispositifs. Notamment :
 - a. de veiller à respecter les engagements pris dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux et de donner à ces objectifs une force semblable ;
 - b. de préserver la possibilité d'intégrer des investissements publics contra-cycliques dans les projets de plans budgétaires ;
 - c. le choix de ne renoncer en rien à atteindre les objectifs d'égalité, d'inclusion sociale, de développement durable, de protection des SIEG et SIGNE, de protection sociale et de l'emploi, notamment via la définition des circonstances exceptionnelles permettant à la Région de s'écarter de son objectif budgétaire à moyen terme ou de sa trajectoire d'ajustement vers cet objectif.

*
* *